



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline GAVELLE

Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/ICPE DECHETS/
DECHETS/CSDU/CLIS-CSS/CSS UTOM SARAN/
REUNION 2015/CR CSS SITA CENTRE OUEST 2016

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux
(CSDND) de Chevilly**

Compte-rendu de la réunion du 24 mai 2016
Sur le site du CSDND

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, participaient à la réunion :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. Vincent MIOSSEC, Inspecteur de l'environnement, DREAL – UD45,
- M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement, DREAL – UD 45,
- Mme Françoise PEYRE, Chef du service sécurité de l'environnement industriel, DDPP45,
- Mme Céline GAVELLE, Section risques technologiques, DDPP45.

Collège « Collectivités territoriales » :

- M. Pascal GUDIN, Conseiller départemental du canton de Meung sur Loire,
- M. Bernard TEXIER, Maire de Chevilly,
- Mme Nicole BEAUD'HUY, Conseillère municipale de Saint Lyé la Forêt,
- M. Jannick VIE, Maire de Chanteau,
- M. Martial SAVOURE-LEJEUNE, Maire de Cercottes.

Collège « Exploitants » :

- M. Renaud MOPTY, Responsable de zone,
- M. Ronan ERTUS, Directeur des activités stockage et valorisation biologique.

Collège « Riverains »

- M. Claude SURAND, Membre de l'Association Loiret Nature Environnement,
- M. Jean-Claude GOMBAULT, Président de l'Association de la Protection de l'Environnement et des Nappes Phréatiques de l'Orléanais (APENO)

Etaient absents et/ou excusés :

- M. Jean COLY, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS-DT 45
- M. Sylvain RAVAUX, Conseiller municipal de Chevilly,
- Mme Elodie MARTIN-RIVault, Conseillère municipale de Chevilly,
- Mme Laëtitia TRUBERT, Déléguée du personnel de la société SITA CENTRE OUEST

- M. Frédéric BEAUBEAU, Membre du CHSCT de la société SITA CENTRE OUEST
- M. Gilbert GUERIN, Membre de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Mme Claire JORY, Chef de service Prévention des Risques et Education à l'Environnement, Conseil régional Centre-Val de Loire,

Ordre du jour

1. Visite du centre de stockage de déchets non dangereux
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 14 octobre 2015
3. Actualisation du bureau
4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2015 par la société SITA CENTRE OUEST
5. Action des services de l'Etat
6. Questions diverses et échange avec l'assemblée

M. Patrick GIRAUD ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 14 octobre 2015

M. GIRAUD soumet à l'approbation le compte-rendu de la réunion de la CSS du 14 octobre 2015.

Les membres approuvent ce compte-rendu à l'unanimité.

2. Actualisation de la composition du bureau de la CSS

M. GIRAUD informe que Mme Christelle GUEDON, actuellement membre du bureau pour le collège « exploitants », est remplacée par M. Renaud MOPTY. Cette nomination est soumise à l'approbation des membres de la CSS qui l'approuvent à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activité du site pour l'année 2015 par la société SITA CENTRE OUEST

M. GIRAUD invite M. MOPTY à présenter pour l'année 2015 le rapport d'activité de la société SITA CENTRE OUEST

Celui-ci expose les éléments contenus dans le rapport d'activité 2015.

- Présentation générale du site et de la situation administrative de l'entreprise:

L'écopôle de Chevilly est ouvert depuis 1982. Sa capacité annuelle de stockage autorisée est de 90 000 tonnes. La surface de stockage restant à exploiter est de 10,4 hectares (Chevilly II).

12 collaborateurs (6 personnes pour le stockage, 5 pour le centre de tri et 1 pour le compostage) sont présents sur site.

Les horaires d'ouverture et les moyens matériels sont rappelés.

L'ensemble des autorisations administratives encadrant l'activité de l'entreprise depuis 2005 est énuméré, notamment, l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, l'autorisant à exploiter les casiers de l'installation de déchets non dangereux en mode bioréacteur.

La visite de l'inspection des installations classées s'est déroulée le 13 octobre 2015.

- **Présentation des faits marquants sur l'année 2015 :**

• *les incidents et la sécurité*

Le site a traité 48 512 tonnes de déchets enfouis et a procédé à 30 refus de déchets (pneus et déchets recyclables).

M. SAVOURE-LEJEUNE interroge M. MOPTY sur la gestion des refus de déchets.

Il s'agit de refus partiel ou de déchets qui peuvent être valorisés.

M. SAVOURE-LEJEUNE explique que les particuliers déposent illicitement des déchets aux abords du site. Il souhaite savoir si le site peut recevoir les déchets de particuliers.

M. GUDIN et M. MOPTY répondent que cela est possible en déchèterie.

M. SAVOURE-LEJEUNE échange avec M. VIE et M. GUDIN sur la difficulté à gérer ces dépôts illégaux.

M. MIOSSEC propose de transmettre aux membres le guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes réalisé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

M. ERTUS souligne que lorsqu'il s'agit d'une ICPE, l'inspection des installations classées est alors compétente.

M. SURAND souhaite connaître le volume de déchets déterminant le classement en ICPE.

M. MIOSSEC répond que cela varie selon le type de déchets.

M. MOPTY présente le plan du site, notamment des casiers 10 et 11 et les incidents de l'année 2015, à savoir :

- pas d'incident majeur,
- un déclenchement du portique de contrôle de la radioactivité, en juillet,
- quelques événements mineurs (surcharges, défaut de bâchage, déchets interdits de décharger...).

M. TEXIER demande si le déclenchement du portique de contrôle de la radioactivité est courant.

M. MOPTY indique que plusieurs chargements en provenance de la station d'épuration d'Orléans la Source ont déclenché le portique de radioactivité depuis le début de l'année 2016. Des traces d'iode utilisé lors de traitements médicaux ont été identifiées. Une procédure prévoit l'isolement du chargement pendant 24 à 48 h pour attendre la décroissance de la radioactivité.

Dans le cas de surcharge des camions, on procède au déchargement total sur le site. La direction de l'entreprise concernée est informée.

M. GUDIN s'interroge sur la possibilité d'infliger une amende aux contrevenants.

M. MOPTY explique qu'ils ne sont pas en mesure de le faire.

M. GUDIN met en avant l'efficacité des filets sur les camions empêchant l'envol des déchets.

M. ERTUS précise qu'en cas de manquement, un rappel à l'ordre est fait auprès des chauffeurs de la société.

Une réclamation de M. GOMBAULT sur ce sujet a été transmise à l'exploitant.

Il s'agissait d'un chauffeur de l'entreprise SITA CENTRE OUEST n'ayant pas procédé au balayage du camion afin d'éliminer tous résidus.

M. MOPTY expose les moyens d'alerte, de secours et de lutte contre les incendies ainsi que les plans de prévention et les protocoles de sécurité. Il explique les pannes rencontrées sur le site et les problèmes de variation de tension de la torchère.

- ***la gestion des lixiviats***

7 081 m³ ont été produits.

7 533,96 m³ traités en STEP d'Orléans La Source ou de la Chapelle St Mesmin.

3 502 m³ traités via une STEP mobile.

Les analyses pratiquées par le laboratoire CARSO ont permis de constater le dépassement d'azote global et de l'indice d'hydrocarbure pour Chevilly I ainsi qu'un très léger dépassement de l'azote global, de l'Arsenic et du pH pour Chevilly II.

- ***les eaux souterraines et eaux pluviales***

5 piézomètres sont implantés sur l'ensemble du site.

4 analyses sont pratiquées par an.

4 bassins de rejet d'eaux pluviales sont présents sur le site.

On constate une augmentation des COT (Carbone Organique Total), de la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et de la DBO5 (Demande Biologique en Oxygène) sur le piézomètre 2 qui nécessitera une vigilance accrue durant l'année 2016.

M. GUDIN souhaite savoir où se situe le piézomètre 2.

M. ERTUS et M. GOMBAULT indiquent qu'il est au sud du site.

- ***gestion du biogaz***

Le site comporte 48 puits de captage dont 25 puits mixtes (gaz + lixiviats).

Le taux de fonctionnement de la torchère est de 98 %. Les paramètres des rejets atmosphériques sont corrects.

M. ERTUS précise que ces résultats devront être améliorés dans la perspective d'une production d'électricité.

- ***travaux et aménagements***

M. MOPTY présente les différents travaux et aménagements, à savoir :

- en 2015 :

- la couverture en argile du casier 10,
- des travaux de voiries et du quai de vidage,
- une reprise du grillage de la clôture périphérique,
- le raccordement du puits mixte du casier 10,

- en 2016 :

- la modification du captage de biogaz et du pompage sur Chevilly I,
- la création des alvéoles 12a et 12b,
- la mise en place du bioréacteur sur les casiers 8, 9 et 10 ,
- l'extension de la voirie, du captage de biogaz et de lixiviats juqu'au casier 11.

M. SAVOURE-LEJEUNE demande si la clôture a été réparée.

M. MOPTY indique que les sangliers créent des trous dans celle-ci et que les chevreuils passent par-dessus. La clôture est vérifiée toutes les semaines et est hermétique.

- *protection faune et flore*

Le 28 février 2013, un partenariat a été signé avec l'association Loiret Nature Environnement afin de suivre l'indicateur de qualité écologique et le suivi des zones humides. Ce dernier se déroule correctement.

- *bilan d'activité tri/compostage*

Le site a reçu 21 290 tonnes de déchets à trier et 17 611 tonnes de déchets à valoriser.

- *bilan du compostage*

7 415 tonnes de sorties de compost.

1 300 tonnes de jus de lagune traitées en STEP d'Orléans.

Les 9 et 17 novembre 2015, 2 incendies ont eu lieu. Ils ont été maîtrisés par les pompiers et le personnel du site.

M. SAVOURE-LEJEUNE souhaite connaître la caserne de pompiers qui est intervenue.

M. GUDIN précise qu'il s'agit des pompiers d'Orléans. Par ailleurs, il remarque que le tonnage du site est constant.

M. ERTUS constate une légère augmentation du tonnage en 2016.

M. GUDIN évoque le risque de fermeture du site mentionné il y a deux ou trois ans.

M. ERTUS souligne que l'activité du tri est liée à celle de l'activité économique.

M. GUDIN et M. SAVOURE-LEJEUNE demandent si le seuil de 50 000 tonnes a été dépassé et si le site est rentable.

M. ERTUS indique que ce n'est pas encore le cas.

M. GUDIN demande si le site peut recevoir des déchets en provenance d'autres départements.

M. ERTUS explique que la zone de chalandise est principalement limitée au département du Loiret. Il rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 oblige à la réduction du stockage des déchets.

M. MOPTY précise que la force du site est sa diversité dans l'offre du traitement des déchets.

Mme BEAUD'HUY souhaite connaître la périodicité des exercices de lutte contre les incendies réalisés avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

M. MOPTY répond que ces exercices ne sont pas pratiqués avec le SDIS.

M. GOMBAULT souligne que cette remarque avait été faite lors de la dernière CSS et qu'il avait été envisagé de réaliser les exercices en lien avec le SDIS.

M. ERTUS ajoute que la société est volontaire mais est dépendante de la volonté du SDIS. Il souhaiterait que des exercices concernant les accidents corporels des employés soient aussi réalisés en lien avec le SDIS.

M. GUDIN s'engage à en faire part au SDIS.

4. Action des services de l'Etat

M. MIOSSEC présente l'action des services de l'Etat.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, la société SITA CENTRE OUEST est autorisée à exploiter les casiers de l'installation de déchets non dangereux en mode bioréacteur.

La dernière visite de contrôle effectuée par l'inspection des installations classées a eu lieu le 19 avril 2016. Il a été constaté deux non conformités déjà relevées au cours de l'inspection de 2015, à savoir :

- les charges hydrauliques de lixiviats mesurées en fond de certains casiers de Chevilly I et Chevilly II excèdent respectivement les hauteurs maximales fixées à 30 cm et à 0,5 m.

Ces non-conformités sont liées aux travaux engagés nécessitant l'arrêt des pompes. L'inspection des installations classées a demandé le respect des normes pour l'année 2017.

Les lixiviats sont envoyés en STEP plus régulièrement.

L'inspecteur expose l'arrêté ministériel relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux du 15 février 2016, applicable au 1^{er} juillet 2016.

5. Questions diverses

M. GIRAUD remercie M. MIOSSEC de son intervention et demande qu'elles sont les perspectives envisagées par l'exploitant pour un retour à la normale.

M. ERTUS explique que l'objectif est pour Chevilly I de rétablir l'ensemble des connections. Durant ces travaux, le captage ne sera pas réalisé et nécessitera, dès leur achèvement en juillet 2016, la mise en place du pompage et d'une unité mobile en appui.

M. GUDIN demande si les causes de ces non-conformités sont dues aux travaux effectués ou à des problèmes économiques rencontrés par l'entreprise.

M. ERTUS confirme que le démontage des pompes impacte le stock de lixiviats. Tant que le remodelage complet de Chevilly I ne sera pas terminé, des lixiviats seront excédentaires.

M. GUDIN demande si lors du débâchage des casiers, des odeurs risquent d'être ressenties.

M. ERTUS explique que les travaux se dérouleront par tranche, que les casiers seront réexploités pour atteindre la cote finale autorisée et recouverts. Ces casiers sont déjà dégazés, car plus le stock de déchets est ancien moins il comporte de gaz.

M. SURAND précise que les problèmes sont les mêmes que lors d'une création d'alvéole.

M. MOPTY fait remarquer que le terrassement se déroule progressivement.

M. ERTUS indique que la couverture est réalisée simultanément mais que cette étape est longue.

M. VIE souligne qu'une couche de remblai argileux est posée en toute fin.

M. GIRAUD souhaite savoir si l'arrêté ministériel du 15 février 2016 aura un impact conséquent sur la gestion du site.

M. ERTUS rappelle que les futures prescriptions sont déjà en partie intégrées dans le fonctionnement du site. Sa mise en conformité avec cet arrêté ne posera pas de problèmes.

M. GIRAUD demande si l'équilibre financier s'établit à partir de l'ensemble des sites de l'entreprise SITA et si à terme cet équilibre sera maintenu.

M. ERTUS explique que le site en Eure et Loire, exploité également par SITA, est « en sommeil » avec des pertes s'élevant à 700 000 euros par an alors que la situation du site de Chevilly est différente, l'entreprise ayant su rebondir à temps.

M. SÁVOURE-LEJEUNE s'inquiète de la gestion du site après sa fermeture.

M. ERTUS rappelle que l'exploitant a l'obligation de le surveiller pendant 25 ans.

M. VIE demande des précisions sur les conditions de gestion en post-exploitation.

M. MIOSSEC explique que l'exploitant doit constituer les garanties financières nécessaires.

M. SURAND souhaite connaître l'avancement de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

M. MIOSSEC précise que des groupes de travail sont réunis au Conseil régional Centre-Val de Loire.

M. GIRAUD expose le courrier reçu de l'association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement qui demande à intégrer la CSS. La réponse à cette demande est laissée à l'appréciation du Préfet. Le collège est actuellement bien équilibré. M. GIRAUD interroge les membres de la CSS sur cette demande.

L'unanimité des membres considère que la composition de la CSS ne doit pas être modifiée.

Mme BEAUD'HUY signale que la dernière information relative à des nuisances temporaires effectuée par SITA CENTRE OUEST auprès de la commune de Chevilly n'a pas été transmise à la commune de St Lyé la Forêt.

M. MOPTY s'engage à vérifier cela.

En l'absence d'autres questions, M. GIRAUD remercie les membres de leur participation et lève la séance.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD

